



Abattement fiscal inhérent à une donation àux enfants

Par MM64

Bonjour

Père et mère ont fait entre eux donation au dernier survivant.

Mère décédée....Une donation, parent enfants, a été déjà faite il y a 13 ans.

Le père doit donc attendre 2 ans pour faire donation du reste des biens.

Question

Un abattement de 100000 euros, si la législation n'évolue pas, sera appliquée au titre du père mais en serait-il de même pour la mère ou ce dégrèvement ne s'applique-t'il qu'au seul parent survivant ?

En vous remerciant

cdlt

Par yapasdequoi

Bonjour

Une personne décédée ne peut plus faire de donation.

L'abattement s'applique sur la succession.